



LA PLASTURGIE  
FÉDÉRATION

Reçu le - 4 AVR. 2002

## AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE D'INTERPRETATION

Les organisations syndicales de salariés et la Fédération de la Plasturgie se sont réunies le 3 février 2003 dans le cadre de la Commission Nationale Paritaire d'Interprétation.

La Commission a donné l'avis suivant, concernant l'article 4 – Travail posté - de l'avenant Collaborateurs de la Convention Collective Nationale de la Plasturgie, à l'unanimité des organisations représentées :

« La demi-heure d'arrêt doit être rémunérée pour les salariés travaillant en équipes successives quels que soient l'organisation et le moment de la prise de la pause dès lors que l'amplitude du poste, dans le cadre de l'organisation du travail, est égale ou supérieure à 6 heures. »

Il sera demandé l'extension ministérielle de cet avis.

Pour la Fédération de la Plasturgie

Pour la Fédération Nationale des Cadres  
de la Chimie "CFE CGC"

J. SAUVARIN

Pour la C.M.T.E.-C.F.T.C.

M. CARRIERE

Pour la Fédération Nationale  
de la Chimie "CGT-FO"

H. Quillet

Pour la Fédération  
Chimie-Energie "CFDT"

N. COULIN

Pour la Fédération Nationale  
des Industries Chimiques "CGT"

P. MILLON

FÉDÉRATION DE LA PLASTURGIE

65, rue de Prony – F 75854 Paris cedex 17

Tél. : 33 (0) 1 44 01 16 16 – Fax : 33 (0) 1 44 01 16 55 – E-mail : [accueil@fed-plasturgie.fr](mailto:accueil@fed-plasturgie.fr) – [www.laplasturgie.fr](http://www.laplasturgie.fr)

Siret : 304 153 927 00021 - APE 911 A